

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE PLOUISY COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du Vendredi 24 juillet 2015</p>

Affiché le : 28/07/2015

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2015

Date de l'affichage de la convocation : 17 juillet 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 14

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 19 juin 2015

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire

3- Projets de délibérations :

- **2015-063 - Demande de financement au titre du contrat de partenariat et du programme LEADER 2014-2020 pour le projet d'aménagement d'un espace sportif intergénérationnel**
- **2015-064 - Programme de voirie 2015 – Attribution**
- **2015-065 - Convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Kernilien**
- **2015-066 - Convention relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires**
- **2015-067 – Délégation du Conseil municipal au maire – Complément et consolidation**
- **2015-068- Convention Forum des Associations**

4- Questions orales

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Conseillers municipaux délégués, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. LE GUEN Xavier, M. MORELLEC Mickaël, Mme ILLIEN Stéphanie, L'ANTON Jean-Yves, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE PESSOT Mireille à Mme DELABBAYE Marie-Annick
M. TESSIER Mickaël à M. GUILLOU Rémy
M. CAILLEBOT Ronan à M. L'ANTON Jean-Yves

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mme DREUMONT Solen
M. THOMAS Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2015

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2015.

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°82 du 17 octobre 2014, le conseil municipal m'a donné délégation, pour la durée du présent mandat, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Décision de confier le dépôt de permis de construire en vue de la réalisation d'un bâtiment ayant vocation à abriter le matériel d'entretien nécessaire aux services techniques (notamment camion, tracteur, tondeuse) à J.-Y. Danno, architecte à Guingamp pour un montant de 1 808,35 € TTC.

3- Projets de délibérations

2015-063 Demande de financement au titre du contrat de partenariat et du programme LEADER 2014-2020 pour le projet d'aménagement d'un espace sportif intergénérationnel *Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur*

Par délibération n°21 du 27 février 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un terrain de tennis et de création d'un terrain multisports (phase 1 du projet de réaménagement du complexe sportif) et le plan de financement s'y rapportant en vue du dépôt d'une demande de DETR. Il est rappelé que ce projet porte sur la composition d'un ensemble sportif dont la première phase consiste à construire :

- Un terrain de tennis en gazon synthétique pour le jeu en double, de 18 ml x 36 ml.
- Un terrain multisports de 24 ml x 12 ml environ pour la pratique du volley, basket, hand et football.

Il est prévu que les travaux démarrent cet été pour se terminer en octobre 2015.

Il est rappelé que, pour la commune, l'implantation d'un terrain de tennis et d'un terrain multisports constitue la première étape d'un projet plus global de recomposition d'un ensemble cohérent d'équipements sportifs.

Les objectifs visés sont :

- Apporter une offre de loisirs sportifs pour tous (l'équipement multisports visant particulièrement les jeunes et le tennis s'adressant à tous ; les deux équipements seront en outre également utilisés dans le cadre des temps d'activités périscolaires mis en place depuis 2014).
- Développer la pratique des activités sportives dans le cadre des TAPS.
- Prévenir les comportements à risque des jeunes par la diversification de l'offre de loisirs sportifs attractifs.
- Contribuer à l'éducation à la santé, pour toutes les catégories d'âge, par la pratique du sport.
- Favoriser le maintien du lien social (notamment, via le soutien du tissu associatif local).

L'une des priorités fixées dans le cadre du contrat de partenariat étant le sport, il est possible de solliciter une subvention du contrat de partenariat à hauteur de 15 % de la dépense prévisionnelle, et un concours financier du programme LEADER également à hauteur de 15 % de la dépense prévisionnelle.

Aussi convient-il de réajuster le plan de financement dans la perspective d'une demande de financement au titre du contrat de partenariat et du programme LEADER 2014-2020 comme suit :

DEPENSES (H.T)	RECETTES (H.T)
Montant total prévisionnel : 73 415 € Terrain de tennis (dont 15 000 HT de terrassement) : 40 979 € Terrain multisports : 32 436 €	DETR : (30% de 63 685 € avant lancement des marchés) : 19 106 €
	Région - Contrat de partenariat (15% de la dépense prévisionnelle) : 11 012,25 €
	Europe – Leader (15% de la dépense prévisionnelle) : 11 012,25 €
	Autofinancement : 32 284,5 €
Total H.T : 73 415 €	Total H.T : 73 415 €

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de financement ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions):

- **VALIDE le plan de financement ci-dessus.**
- **SOLLICITE des aides financières au titre du contrat de partenariat Région Pays 2014-2020 et au titre du Programme LEADER 2014-2020.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande et à produire, le cas échéant, un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant par ailleurs à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et européens.**

2015-064 Programme de voirie 2015 - Attribution

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Par délibération n°51 du 22 mai 2015, le conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2015 portant sur l'enrobé, le curage et le dérasement d'accotement et composé de :

- Une tranche ferme portant sur :
Rubrique 1 - Voie communale de Kerouat
Rubrique 2 - Voie communale de Lesguern
Rubrique 3 - Voie communale de Pen An Crec'h
Rubrique 4 - Point à temps automatique
- Une tranche conditionnelle portant sur :
Rubrique 5 - Voie communale de Kerjagu.

Deux entreprises ont adressé une proposition chiffrée dans les délais impartis : Eurovia Bretagne et Colas Centre Ouest.

A l'issue de l'analyse des offres par la commission compétente et après négociation avec les candidats, le classement proposé est le suivant :

- N°1 Colas Centre Ouest
- N°2 Eurovia Bretagne

En effet, l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n° 51 du 22 mai 2015,
Vu l'avis de la commission Voirie,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2015 à l'entreprise Colas pour un montant total de 80 000 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

2015-065 Convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Kernilien

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Par délibération du 9 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec le Conseil général des Côtes d'Armor portant sur la définition des modalités de financement des travaux d'éclairage public sur l'aire de covoiturage de Kernilien.

Ce montage s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'une aire de covoiturage au lieu-dit Kernilien inscrite au Schéma Départemental 2007/2012.

Il avait alors été convenu que :

- les travaux d'éclairage sont réalisés par le S.D.E. dans le cadre de son marché pour le compte de la Commune (conformément au règlement en vigueur, pour des travaux d'éclairage public, la participation de la commune est de 60 % du coût des travaux TTC, les 40% restants sont pris en charge par le S.D.E.).
- le Conseil général verse à la Commune une participation correspondant à 60 % du coût des travaux.

Suite à cet accord et les travaux ayant été réalisés, le Conseil départemental propose à présent à la commune de conclure une convention relative à l'entretien de l'éclairage public sur l'aire de covoiturage. Cet entretien sera assuré par la commune et le Conseil départemental prendra à sa charge l'ensemble des dépenses ainsi occasionnées, y compris les consommations d'énergie électrique et les frais d'abonnement liés.

Vu la délibération du 9 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les termes de la convention ci-annexée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2015-066 Convention relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires

Etant exposé par Marie-Annick DELABBAYE, Rapporteur

Par délibération n°73 du 19 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé une convention type relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) pour l'année 2014-2015.

En prévision de l'année scolaire 2015-2016, il convient de mettre à jour cette convention au regard des modifications apportées au Projet Educatif de Territoire (PEDT).

En effet, après bilan des TAPS et consultation des enseignants, une demande a été faite auprès des services académiques de pouvoir modifier l'organisation des horaires afin que les TAPS se déroulent de 15h00 à 16h30 les mardis et jeudis (en remplacement de 3 séances d'une durée de 1 heure).

Cette modification qui semble plus adaptée au rythme des enfants et permet d'optimiser les temps d'activités, a été validée pour une application dès la rentrée 2015.

Il convient d'ajuster en conséquence la convention à conclure avec les associations intervenantes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (Bruno Baccon ne prenant pas part au vote) :

- ADOPTE les termes de la convention type ci-annexée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations intervenantes.

2015-067 Délégation du conseil municipal eu maire – Complément et consolidation

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Par délibération n°60 du 20 juin 2014, le conseil municipal m'a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre de pouvoirs conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour certains de ces pouvoirs, la délégation ainsi consentie par le conseil municipal au maire ne peut être activée qu'à la condition d'en préciser les contours.

Tel est le cas, en particulier, de la délégation consistant à m'autoriser à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Aussi, convient-il, en vue de la défense de la commune dans un dossier contentieux pendant devant le Tribunal administratif de Rennes, de préciser les cas dans lesquels cette délégation est accordée.

Par ailleurs, il est opportun, pour des raisons de lisibilité, de procéder à la consolidation des différents compléments apportés à la délégation de pouvoir accordée initialement.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°60 du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°82 du 17 octobre 2014,

Vu la délibération n°91 du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n°2 du 23 janvier 2015,

Vu la délibération n°61 du 19 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite de 300 000 € TTC par an selon les meilleures conditions d'emprunt et les plus adaptées que présente le marché au moment de la consultation.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les domaines de compétence de la commune;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DIT que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un agent public agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.
- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans la cadre de la présente délégation.

2015-068 Convention Forum des associations

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Le forum des associations constitue un temps fort pour les familles à la recherche d'activités de loisirs. Afin de répondre au mieux à leurs attentes et au besoin des associations de disposer d'un espace suffisamment grand pour présenter leurs pratiques, il est proposé que ce forum se tienne chaque année au Parc de Kergoz avec le soutien logistique des services de la Ville de Guingamp.

La Ville de Guingamp assurera l'organisation matérielle du Forum et chaque commune participera financièrement à cette organisation au prorata de sa population.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 18 septembre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.